

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES**

-----

**COLLEGE HENRI BRISSON**

**15 RUE ARMAND LEROI**

**3400 TALENCE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée selon l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

**DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS :**

**LUNDI LE 19 AVRIL 2021 A 12h00**

Le Présent règlement de consultation comporte dix feuillets numérotés de 1 à 7

# SOMMAIRE

<b>ART. 1</b> : Objet du marché.....	p3
<b>ART.2</b> : Type du marché.....	p3
<b>ART.3</b> : Durée du marché.....	p3
<b>ART.4</b> : Pièces constitutives du marché.....	p3-4
<b>ART.5</b> : Durée de validité des offres.....	p4
<b>ART.6</b> : Options.....	P4
<b>ART .7</b> : Documentation.....	p4
<b>ART.8</b> : Livraison et mise en service.....	p4
<b>ART.9</b> : Contenu et forme de prix.....	p4-5
<b>ART.10</b> : Contenu des prestations.....	p5
<b>ART.11</b> : Règlement des comptes.....	p5-6
<b>ART.12</b> : Avances et retenues.....	p6
<b>ART.13</b> : Délai d'exécution.....	p6
<b>ART.14</b> : Pénalités encourues par le titulaire.....	p6
<b>ART.15</b> : Assurance suscrite par le titulaire du marché.....	p6
<b>ART. 16</b> : Résiliation.....	p6
<b>ART. 17</b> : Règlement des litiges.....	p7
<b>ART. 18</b> : Liste récapitulative des articles du CCGA auxquels il est dérogé.....	p7

## **RTICLE 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet la fourniture de prestation de service de télécommunication mobile. La prestation inclut la fourniture d'un téléphone mobile neuf.

## **ARTICLE 2 : Type de marché**

Il s'agit du marché à procédure adaptée lancé en application de l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

. Le marché comporte un lot unique :

Lot 1 : téléphonie mobile CPV : 6421000-5 inclus service messages courts SMS (CPV : 6421000-6) et service messagerie multimédia MMS (CPV : 6421000-8)

## **ARTICLE 3 : Durée du marché**

Le marché est établi pour une durée de 36 mois, du 01/05/2021 au 30/04/2024.

## **ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché**

### **Les documents contractuels**

→ L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière, le bordereau unitaire des prix. Si le candidat propose également une variante, il doit fournir un acte d'engagement et une annexe pour l'offre de base et un second pour la variante,

→ Le Cahiers des clauses particulières,

→ Le mémoire technique explicitant ou précisant l'offre (garantie du matériel, fiche technique du matériel proposé .....)

**☑ Les documents généraux :**

➔ Le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19/03/2009).

**ART. 5 : durée de validité des offres**

Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique

Les offres ont une durée de validité de 90 jours à compter de la date de leur remise.

**ARTICLE 6 : Options**

Pas d'options

**ARTICLE 7 : Documentation**

La documentation fournie doit être en langue française

**ARTICLE 8 : Livraison et mise en service :**

La ligne dans sa nouvelle configuration doit être opérationnelle pour **le samedi 01/05/2021.**

Cette livraison suppose la récupération des données existantes sur l'ancien téléphone portable (répertoire) ainsi que la configuration du Smartphone (pour les messageries professionnelles, l'accès à l'internet.....)

Il ne devra pas être porté atteinte à la continuité du service de l'établissement.

**ARTICLE 9 : Contenu et forme de Prix**

**Forme de Prix**

Le prix sera forfaitaire et devra inclure l'ensemble des taxes applicables. Il est ferme et non actualisable pendant la durée des prestations.

## **Contenu de Prix**

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif ; comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Le prix est réputé comprendre toutes les autres charges fiscales, taxes ou autres frais afférents aux prestations

### **ARTICLE 10 : contenu des prestations :**

#### **a) Appareils**

Le titulaire du marché fournira un appareil neuf (avec garantie 36 mois) correspondant aux caractéristiques minimales décrites dans l'annexe 1, sa coque et son écran de protection. Il indiquera les caractéristiques techniques dans le mémoire technique et joindra obligatoirement la fiche rédigée en français.

#### **b) Abonnement**

Le Collège Henri Brisson n'est plus engagé à compter du 30/04/2021. Le titulaire du marché doit prendre en charge la résiliation d'abonnement tout en conservant le numéro de la ligne indiquée dans l'annexe 1.

#### **c) Forfaits communications**

Le forfait proposé devra prendre en compte les spécificités minimales demandées pour la ligne (cf. annexe 1) avec :

- 1 ligne dont le numéro est à conserver
- appels, sms et mms illimités concernant la ligne comprise dans le forfait.
- internet 100mo

### **ARTICLE .11 : Règlement des comptes**

Les factures doivent être adressées au

**COLLEGE HENRI BRISSON**

**15 RUE ARMAND LEROI**

**3400 TALENCE Cedex**

La facture est établie mensuellement et est déposée sur l'application CHORUS accompagnée d'un RIB.

**La facture doit être établie par numéro de ligne.**

Le paiement s'effectuera en euro.

Le paiement sera effectué par mandat administratif. Le Chef d'Etablissement Henri Brisson est ordonnateur des dépenses. Le Comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée Victor Louis.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle des intérêts moratoires commencent à courir.

**ARTICLE .12 : Avances et retenues**

S'agissant de l'avance, il est fait application de l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

**ARTICLE 13 : Délais d'exécution**

Le marché s'exécute du 01 mai 2021 au 30 avril 2024.

**ARTICLE 14 : Pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans CCAG fournitures courantes et service en vigueur.

**ARTICLE 15 : Assurances souscrite par le titulaire du marché**

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

**ARTICLE 16 : Résiliation**

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCGA-FCS.

**ARTICLE 17 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

**ARTICLE 18 : Liste récapitulative des articles du CCGA auxquels il est dérogé.**

**Néant**